

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Lac-des-Aigles

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

- À la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 mai 2022, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

RÈGLEMENT NUMÉRO 189-22 AYANT POUR OBJET - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** (*AccèsLogis Québec*) et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

ARTICLE 1. Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** (*AccèsLogis Québec*), le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2. Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme **D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC PHAQ** de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3. L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en l'octroi d'un crédit de la taxe foncière correspondant à 100% du montant de la taxe foncière à percevoir sur une période de 35 ans.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 73 de la rue Principale à Lac-des-Aigles, du lundi au Jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h et 16 h et le vendredi entre 8 h et 12 h.

Donné à Lac-des-Aigles, ce troisième jour du mois de mai deux mil vingt-deux.

Francine Beaulieu, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

JE, SOUSSIGNÉE, FRANCINE BEAULIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, RÉSIDANT À LAC-DES-AIGLES, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE ENTRE 13 H ET 14 H, LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2022, À CHACUN DES ENDROITS SUIVANTS, SAVOIR : AU BUREAU MUNICIPAL ET AU BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2022.

Francine Beaulieu, directrice générale